

**EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ – CARE 2004**

**QUESTIONS JOUR I ET JOUR II**

**EN FRANÇAIS**

**Les solutions de cet examen sont disponibles en anglais uniquement.**

**LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA**

**EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA - CARE**

**JOUR UN – 2004**

---

**(100 points) (3 heures)**

**NOTES À L'INTENTION DES CANDIDATS :**

1. Cet examen comporte 12 questions et 17 pages (incluant la page couverture, les deux tableaux en Annexe et la feuille de réponse à la question 1).
2. **N'écrivez pas** votre nom sur l'enveloppe d'examen ni sur les feuilles de réponses. Inscrivez uniquement votre numéro de candidat.
3. On a indiqué au début de chaque question le nombre de minutes que vous pourriez consacrer à y répondre (à raison de 1,8 minutes par point). Cette indication permettra de répartir convenablement le temps alloué.
4. Aucun point ne sera accordé pour les réponses ou parties de réponse qui auront été écrites sur le questionnaire.
5. **Assurez-vous de détacher la feuille de réponse à la question 1**, laquelle est jointe à la dernière page de cet examen, et de la soumettre avec vos autres feuilles de réponse dans l'enveloppe d'examen qui vous a été fournie.
6. Il est recommandé d'écrire vos réponses à l'**encre** et à double interligne.
7. Deux tables sont jointes à cette épreuve d'examen. Aucune autre source de référence n'est permise.

\*\*\*\*\*

**Question 1 (8 points) (14 minutes)**

La question comporte **4 parties de 2 points chacune**. Choisissez la meilleure réponse pour chacune. Indiquez votre réponse par un « X » à l'endroit approprié de la feuille de réponse jointe à la dernière page de cet examen. **Aucun** point ne sera déduit pour les mauvaises réponses. Nous ne tiendrons pas compte des explications fournies. **Une fois que vous avez complété la feuille de réponse, détachez-la et joignez-la à vos autres feuilles de réponse.**

(i) Éventualités

Camembert Limitée est au courant qu'elle fait l'objet d'une poursuite intentée par plusieurs clients qui sont tombés malades après avoir consommé du fromage fabriqué par l'entreprise. La poursuite tente de recouvrir 3 millions de dollars en dommages, mais un procès doit avoir lieu. Les conseillers juridiques de la société ne sont pas certains quant à l'issue de cette poursuite. Lequel des choix suivants décrit **le mieux** la façon dont la société devrait comptabiliser la poursuite dans ses états financiers de fin d'exercice ?

- a. Couru de 3 millions de dollars.
- b. Aucune écriture.
- c. Couru de 3 millions de dollars et détails fournis par voie de note complémentaire aux états financiers.
- d. Ne pas inscrire le couru de 3 millions de dollars, mais en faire mention par voie de note complémentaire.

(ii) Constatation des produits

Vêtements Coco Limitée (VCL) vend des vêtements par l'intermédiaire de plusieurs détaillants. L'économie ayant roulé au ralenti ces derniers temps, afin de promouvoir les ventes, le contrôleur a mis sur pied un plan permettant aux clients de faire un dépôt non remboursable de 10% au comptant sur le prix des vêtements. La société retient alors la marchandise pour une période de deux mois. Au moment où le client revient chercher la marchandise, il verse alors le solde à payer. Pour simplifier les choses, on ne fait signer aucun contrat au client. Le plan a été mis en œuvre le 30 novembre et nous sommes maintenant en fin d'exercice. La réaction a été très favorable et, jusqu'à présent, le prix de vente des marchandises mises de côté totalise 10 000 \$ (coût de 6 000 \$). Lequel des choix suivants décrit **le mieux** la façon dont VCL devrait comptabiliser les ventes réalisées selon les termes du nouveau plan ?

- a. Totalité des 10 000 \$ inscrits à titre de produits sur les ventes.
- b. 1 000 \$ inscrits à titre de dépôt reçu du client.
- c. 1 000 \$ inscrits à titre de produits sur les ventes.
- d. 10 000 \$ inscrits à titre de produits reportés.

(iii) Fraude

Lequel des éléments suivants **ne** constitue **pas** une fraude ?

- a. Estimation comptable erronée résultant d'un oubli ou d'une mauvaise interprétation des faits.
- b. La réalisation d'opérations complexes, structurées de façon à donner une image inexacte de la situation financière de la société.
- c. Le fait de retarder la constatation dans les états financiers d'événements et d'opérations intervenus au cours de la période.
- d. L'altération des comptes concernant des opérations significatives et inhabituelles ou des conditions dont sont assorties ces opérations.

(iv) Communication avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière

Dans le cas d'entités ayant une obligation publique de rendre compte, le vérificateur doit communiquer avec le comité de vérification pour s'assurer que ce dernier est conscient de toutes les questions soulevées au cours de la vérification. Parmi les entités ayant une obligation de rendre compte, laquelle des entités suivantes n'en fait généralement pas partie ?

- a. Institutions financières réglementées.
- b. Organismes sans but lucratif.
- c. Régimes de retraite.
- d. Sociétés contrôlées par leur propriétaire

## **Question 2 (12 points) (20 minutes)**

### Principes comptables généralement reconnus

Organique Baies inc. (OBI) a été incorporée le 1er novembre 2003 et toutes les actions ordinaires sont détenues par M. Cranston. OBI exploite une ferme située sur un marais de 20 acres, idéal pour faire pousser des canneberges.

Au cours du mois de novembre 2003, on commença à préparer le sol du marais afin de pouvoir planter des canneberges au printemps. On engagea donc des frais en 2003 et au cours des dix premiers mois de 2004, pour acheter à la fois la machinerie, construire un petit immeuble servant à abriter les bureaux ainsi que le magasin, et pour préparer le sol du marais. Au printemps 2004, on acheta des plans de canneberges d'un producteur local et on planta les semences sur la totalité des 20 acres. Une fois les plans parvenus à maturité, et s'ils sont bien entretenus, la plantation continuera de produire des canneberges pour une période indéfinie.

La récolte de canneberges se fait durant le mois d'octobre. Même si les plans n'atteignent pas leur pleine maturité avant cinq ans, il faudra néanmoins en faire la récolte à chaque automne. Au bout de cinq ans, chaque acre de plans de canneberges aura produit 10 000 kilos de baies. Au cours du mois d'octobre 2004, une petite récolte de 5 000 kilos de baies fut cueillie et vendue en magasin. On prévoit que la récolte d'octobre 2005 équivalra à près de 50% de la capacité totale. Les canneberges seront alors vendues dans des magasins dispersés à travers le Québec. Si les canneberges ne répondent pas aux normes de ces magasins, en ce qui a trait à la taille et à la couleur, le fruit pourrait être retourné à OBI ou le prix de vente réduit.

Nous sommes en novembre 2004, OBI a choisi le 31 octobre comme date de fin d'exercice afin de faire coïncider cette date avec celle de la fin de la récolte. OBI a obtenu un prêt de la banque pour financer sa machinerie et la banque a demandé des états financiers conformes aux PCGR. M. Cranston vous a contacté car il aimerait que vous l'aidiez à comprendre les PCGR de sorte qu'il pourra ainsi choisir les conventions comptables appropriées.

### **Travail à faire:**

- Partie A Expliquez à M. Cranston le concept des PCGR. Fournissez un aperçu des principales sources de PCGR et des autres sources possibles. Identifiez dans quelles circonstances les sources autres que principales peuvent être utilisées. (6 points)
- Partie B Conseillez à M. Cranston les conventions comptables qui devraient être appliquées dans la situation décrite ci-dessus pour les états financiers de l'exercice fiscal de 2004 et les exercices subséquents. (6 points)

### **Question 3 (8 points) (14 minutes)**

#### Avantages sociaux futurs

Picasso Limitée (PL) a mis en place un régime de retraite à prestations déterminées. La société produit ses états financiers conformément aux PCGR. Au début de l'exercice, les actifs du régime présentaient une juste valeur de 3 300 000 \$, et l'obligation au titre des prestations constituées s'élevait à 2 000 000 \$. La société a constaté dans ses états financiers un actif au titre des prestations constituées au montant de 356 000 \$. La différence entre la valeur des actifs du régime et l'obligation au titre des prestations constituées donnait lieu à un montant transitoire amorti sur une base annuelle de 94 000 \$. Voici quelques données relatives à l'exercice :

|   |            |
|---|------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice   | 134 000 \$ |
| Cotisations de PL au régime                       | 60 000     |
| Prestations versées aux retraités                 | 55 000     |
| Taux de rendement requis sur les actifs du régime | 6%         |
| Taux d'actualisation                              | 5%         |

En fin d'exercice, la juste valeur des actifs du régime s'établissait à 3 500 000 \$ et l'obligation au titre des prestations constituées s'élevait à 2 200 000 \$. Par souci de simplicité, posez comme hypothèse que les coûts des services rendus au cours de l'exercice ont été engagés au début de l'exercice et que les prestations versées aux retraités, ainsi que les cotisations au régime ont été effectuées en mi-année. Présumez par ailleurs que la société amortit seulement le montant minimal requis des gains et pertes actuariels.

#### **Travail à faire :**

Partie A Identifiez les composantes de la charge de retraite pour l'exercice et fournissez un calcul préliminaire de cette charge de retraite, en fournissant toutes vos hypothèses à l'appui. (*Posez comme hypothèse que la société utilise la méthode de la moyenne pondérée pour calculer la charge d'intérêts et le rendement sur les actifs*). (5 points)

Partie B Expliquez en quoi consiste le compte intitulé gains et pertes actuariels non amortis et fournissez un calcul préliminaire du solde de ce compte en fin d'exercice. (3 points)

#### **Question 4 (10 points) (18 minutes)**

##### Information différentielle

Sécurités inc. (SI) fabrique et distribue des systèmes de sécurité destinés aux grandes sociétés ou installés sur des automobiles. SI était une société ouverte, mais ses actions étaient détenues par un petit nombre d'individus. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les propriétaires décidèrent de « redevenir une société fermée » parce qu'ils craignaient de perdre le contrôle de l'entreprise.

Vous avez été engagé par les actionnaires de SI pour revoir les conventions comptables. Tous les propriétaires ont manifesté le désir de réduire au minimum les coûts pour dresser les états financiers, mais ils aimeraient qu'ils soient toujours vérifiés. Pour cette raison, ils envisageraient adopter les conventions relatives au traitement différentiel pour leurs états financiers du 31 décembre 2004. Pour faciliter votre révision, ils vous ont fourni des extraits du sommaire des principales conventions comptables de SI pour l'exercice 2003, tels que présentés à l'Annexe 1 qui suit.

##### *Annexe I – Extraits du sommaire des principales conventions comptables pour 2003*

Note 1 – La société consolide son placement détenu à 100 % dans Auto Sécure inc (ASI) La société comptabilise par ailleurs à la valeur de consolidation sa participation de 35% détenue dans Alarme inc. (AI).

Note 2 – Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Note 3 – L'écart d'acquisition est comptabilisé au coût. Ce coût est revu sur une base annuelle afin de déterminer s'il n'y a pas eu de perte de valeur.

Note 4 – Les produits sont constatés une fois le système installé.

Note 5 – La charge de retraite est déterminée selon la méthode de répartition des prestations.

Note 6 – Les impôts sont établis selon la méthode du report.

##### **Travail à faire :**

- Partie A Identifiez le type de sociétés admissibles à l'application de l'information différentielle. (1 point)
- Partie B Pour chacune des conventions comptables listées à l'Annexe I, indiquez s'il y a possibilité d'appliquer l'information différentielle. Pour les conventions comptables où il est possible d'appliquer le traitement différentiel, exposez quelles sont les options possibles à cet égard. (7 points)
- Partie C Expliquez quelles sont les exigences générales à l'égard des informations à fournir quand on décide d'opter pour l'information différentielle. (2 points)

**Question 5 (6 points) (11 minutes)**

Filiales et devises étrangères

Sandolin inc. (SI) a acheté la totalité des actions ordinaires de Mandolin inc. (MI), une société située aux États-Unis. SI est une société canadienne dont les actions se transigent à la Bourse de Toronto, alors que les actions de MI étaient, avant l'acquisition, détenues en privé par la famille Mandolin. SI est très centralisée en terme d'exploitation commerciale. À partir de son siège-social, elle dicte toutes les décisions en matière d'achat, de marketing et d'embauche. On a recours à la Banque Centrale pour effectuer la totalité des opérations bancaires. La direction de SI assure d'ailleurs le contrôle des opérations de la Banque pour l'ensemble de la société consolidée.

Au cours de l'exercice, les actifs monétaires nets de MI ont augmenté de 1 000 000 \$US à 1 500 000 \$US. Le taux de change a baissé de 1 \$US = 1,30 \$CAN à 1 \$US = 1,25 \$CAN. Le taux moyen au cours de l'année fut de 1 \$US = 1,27 \$CAN. Vous pouvez présumer que la conversion en actifs et en passifs monétaires a été réalisée de façon uniforme tout au long de l'année.

**Travail à faire :**

Partie A Soumettez votre conclusion, avec justificatif à l'appui, quant à la façon dont SI devrait comptabiliser son placement dans MI. (3 points)

Partie B Calculez le gain (ou la perte) de change relatif au placement pour l'exercice. (3 points)

**Question 6 (8 points) (14 minutes)**

Écart d'acquisition et autres actifs incorporels

Croissance inc.(CI) est une société ouverte à exploitation diversifiée. Son exercice se termine le 31 décembre. Au 31 décembre 2004, les actifs suivants apparaissent au bilan consolidé de CI:

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Écart d'acquisition   | - durée de vie utile considérée comme indéfinie                                     |
| Liste de la clientèle | - durée de vie utile estimée à 18 mois  |
| Licence               | - échéance dans 5 ans   |
| Droit d'auteur        | - durée de vie légale de 50 ans, mais générera des flux de trésorerie durant 30 ans |
| Licence de diffusion  | - échéance dans 5 ans, mais renouvelable à un coût minimal à tous les 10 ans        |
| Écart d'acquisition   | - lié à la vente d'une société à la fin de 2004                                     |

**Travail à faire :**

En date de fin d'exercice 2004 et pour chacun des actifs ci-dessus, soumettez votre conclusion, avec justificatif à l'appui, quant à la période d'amortissement requise et au test de dépréciation à effectuer. (Posez toutes les hypothèses requises.)

**Question 7 (10 points) (18 minutes)**

Vérification des évaluations et informations en juste valeur

Finnegan Limitée (FL) a décidé de vendre plusieurs parcelles de terrain dont elle ne se sert plus. La direction a fourni son approbation pour vendre le terrain. Celui-ci est donc immédiatement disponible à la vente. La société a engagé Jean Jacob pour vendre le terrain puisqu'il n'y a pas de marché facilement disponible pour ce genre d'actif. Jean a confiance que la vente se réalisera au cours de l'année et il a développé une campagne de marketing très agressive. Dans ses états de fin d'exercice, la société a décidé de classer le terrain comme étant « détenu pour la vente ». Elle a aussi décidé qu'elle le comptabiliserait à sa juste valeur, moins le coût pour le vendre (puisque cette valeur est inférieure à la valeur comptable).

**Travail à faire :**

Discutez des exigences relatives aux NVGR lorsqu'il s'agit de vérifier les évaluations en juste valeur, ainsi que les informations à fournir dans les circonstances.

### **Question 8 (6 points) (11 minutes)**

#### **Communications avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière**

Jean Joanes, comptables agréés, SENCRL, est un cabinet de moyenne envergure comprenant plusieurs associés. Le cabinet fait de l'expertise comptable, incluant de la vérification, de la fiscalité et de la tenue de livres. Au cours de l'exercice, Jean a pris la décision de fusionner avec Habib Rahemtulla, comptables agréés, SENCRL, un cabinet ayant une clientèle et des normes similaires. Jean et Habid croyaient que la « fusion » permettrait de réaliser des économies d'échelle et de faire en sorte de les positionner sur le marché en tant qu'un « plus grand » cabinet de moyenne envergure.

Jean et Habid tiennent maintenant leur première réunion post-fusion et ils s'appêtent à résoudre quelques problèmes découlant de la fusion. On a porté à leur attention le fait que certains associés et employés pouvaient ne pas respecter les normes sur l'indépendance. Plusieurs clients du cabinet sont des sociétés ouvertes. Jean et Habid aimeraient qu'on leur prépare un modèle de lettre portant sur les discussions avec le comité de vérification. Comme point de départ, ils aimeraient savoir quels types de liens devraient être portés à la connaissance des comités de vérification.

#### **Travail à faire :**

Préparez un rapport exposant la nature des communications et les questions à transmettre au comité de vérification en ce qui a trait à l'indépendance.

**Question 9 (8 points) (14 minutes)**

Date du rapport du vérificateur

Caterco Ltée, une société ouverte, fournit des services de traiteur pour des événements corporatifs. L'exercice de la société se termine le 31 décembre. Le 15 février, Caterco a approuvé un fractionnement d'actions deux-pour-un entrant en vigueur à cette même date. Les états financiers au 31 décembre, qui ne sont pas encore publiés, présentaient 50 millions d'actions autorisées, 10 millions d'actions émises et en circulation et un résultat par action de 3 \$.

Le rapport du vérificateur a été rédigé et il est daté du 1<sup>er</sup> février, avec une double datation au 15 février pour le fractionnement d'actions deux-pour-un.

**Travail à faire :**

Discutez des différences entre un rapport type comportant une seule date et un rapport révisé comportant une double datation, ainsi que les responsabilités du vérificateur à l'égard de chacune de ces dates.

**Question 10 (8 points) (14 minutes)**

**Missions d'examen**

Moreno et Kay, comptables agréés, SENCRL, sont les vérificateurs de Shire Co, une société ouverte. Ils sont également mandatés pour examiner les états financiers trimestriels de Shire. Vous êtes le directeur responsable de ce client.

**Travail à faire :**

- Partie A Exposez brièvement les principes généraux et les normes d'examen qui sont requis dans le cas de missions d'examen. (2 points)
- Partie B Décrivez les types de procédés spécifiques qui seraient appliqués pour l'examen des états financiers intermédiaires. (3 points)
- Partie C Décrivez le contenu du rapport standard de mission d'examen. (3 points)

**Question 11 (8 points) (14 minutes)**

Utilisation de spécialistes dans les missions de certification

Watertech Inc. (WI), une petite société ouverte créée en 2003, fabrique et vend des pièces pour certains types de petits moteurs. Un des principaux produits de WI est un lubrifiant synthétique de moteur (Waterlube) convenant à la plupart des machineries équipées de petits moteurs, tels que des tondeuses à gazon et des souffleuses à neige.

Ewing et Shapiro, comptables agréés, SENCRL sont les vérificateurs de WI. Au cours de l'exercice, WI a subi une fuite d'huile importante et elle devra encourir des coûts importants de nettoyage. Dans le cadre de la vérification, Ewing et Shapiro envisagent recourir à un spécialiste pour les aider à évaluer le passif environnemental et les coûts de nettoyage estimatifs du site.

**Travail à faire :**

- Partie A Expliquez quels sont les éléments que Ewing et Shapiro devraient considérer avant de recourir à un spécialiste (4 points)
- Partie B Posez l'hypothèse qu'un spécialiste a été engagé et que le travail a été effectué. Exposez brièvement les mesures que devraient appliquer Ewing et Shapiro avant de se fier au travail du spécialiste. (2 points)
- Partie C Les normes relatives aux missions de certification, selon le chapitre 5025, exigent ce qui suit : « le praticien doit consigner en dossier les éléments qui, selon son jugement professionnel, constituent des éléments probants importants à l'appui de la conclusion qu'il exprime dans son rapport. » Exposez brièvement l'incidence du recours à un spécialiste dans le cadre de la documentation du dossier de vérification. (2 points)

## **Question 12 (8 points) (14 minutes)**

### **Restrictions dans le rapport du vérificateur**

Pour les situations indépendantes suivantes, posez l'hypothèse que vous êtes l'associé en vérification responsable de ces missions :

1. Le 1<sup>er</sup> mars, votre cabinet a accepté la mission de vérification d'un concessionnaire automobile pour l'exercice se terminant le 31 décembre. C'est une nouvelle mission de vérification et, jusqu'à présent, la société faisait uniquement l'objet d'une mission de compilation aux fins de la production des déclarations fiscales. Vous n'êtes pas en mesure de vérifier le solde d'ouverture des stocks de la société. Le solde des stocks est important.
2. Le contrôleur des Hôtels Juste Cité Ltée (Juste Cité) ne vous permettra pas de demander la confirmation du solde débiteur d'un de ses clients importants. Le montant du compte débiteur n'est pas important. Vous n'avez pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés à l'aide de procédures alternatives.
3. Votre cabinet a complété la vérification des états financiers d'une société d'autobus pour l'exercice terminé le 31 décembre. Les années précédentes, la société avait amorti ses autobus sur une période de dix ans. Au cours de la période, la société a déterminé qu'une durée de vie utile plus réaliste pour ses autobus serait plutôt de 20 ans. Elle a donc calculé l'amortissement en fonction de l'estimation révisée. La Société n'est pas d'accord pour divulguer le changement de vie utile parce qu'elle sait que l'amortissement n'est pas une dépense déductible aux fins fiscales.
4. Dans le cadre de votre vérification de fin d'exercice chez le client, vous avez appris qu'il y avait eu de lourds dommages causés dans deux de ses usines de fabrication à la suite d'un récent incendie. Les deux usines servaient de principaux sites de fabrication et d'entrepôt des stocks. La société d'assurance a informé le client que la perte ne serait pas remboursée. Le client ne divulguera pas la perte causée par l'incendie puisque cet incendie est survenu après la fin d'exercice.

### **Travail à faire :**

Déterminez, avec justificatif à l'appui, le type approprié d'opinion à fournir dans chacune des situations ci-dessus.

TABLE I

| Nombre<br>d'années<br>«N» | VALEUR ACTUALISÉE D'UN DOLLAR TOUCHÉ À LA FIN DE «N» ANNÉES |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---------------------------|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
|                           | 2 %   | 3 %  | 4 %  | 5 %  | 6 %  | 7 %  | 8 %  | 9 %  | 10 % | 11 % | 12 % | 13 % | 14 % | 15 % | 16 % | 17 % | 18 % | 19 % | 20 % |  |
| 1                         | 0,98  | 0,97 | 0,96 | 0,95 | 0,94 | 0,93 | 0,93 | 0,92 | 0,91 | 0,90 | 0,89 | 0,88 | 0,88 | 0,87 | 0,86 | 0,85 | 0,85 | 0,84 | 0,83 |  |
| 2                         | 0,96  | 0,94 | 0,92 | 0,91 | 0,89 | 0,87 | 0,86 | 0,84 | 0,83 | 0,81 | 0,80 | 0,78 | 0,77 | 0,76 | 0,74 | 0,73 | 0,72 | 0,71 | 0,69 |  |
| 3                         | 0,94  | 0,92 | 0,89 | 0,86 | 0,84 | 0,82 | 0,79 | 0,77 | 0,75 | 0,73 | 0,71 | 0,69 | 0,67 | 0,66 | 0,64 | 0,62 | 0,61 | 0,59 | 0,58 |  |
| 4                         | 0,92  | 0,89 | 0,85 | 0,82 | 0,79 | 0,76 | 0,74 | 0,71 | 0,68 | 0,66 | 0,64 | 0,61 | 0,59 | 0,57 | 0,55 | 0,53 | 0,52 | 0,50 | 0,48 |  |
| 5                         | 0,91  | 0,86 | 0,82 | 0,78 | 0,75 | 0,71 | 0,68 | 0,65 | 0,62 | 0,59 | 0,57 | 0,54 | 0,52 | 0,50 | 0,48 | 0,46 | 0,44 | 0,42 | 0,40 |  |
| 6                         | 0,89  | 0,84 | 0,79 | 0,75 | 0,70 | 0,67 | 0,63 | 0,60 | 0,56 | 0,53 | 0,51 | 0,48 | 0,46 | 0,43 | 0,41 | 0,39 | 0,37 | 0,35 | 0,33 |  |
| 7                         | 0,87  | 0,81 | 0,76 | 0,71 | 0,67 | 0,62 | 0,58 | 0,55 | 0,51 | 0,48 | 0,45 | 0,43 | 0,40 | 0,38 | 0,35 | 0,33 | 0,31 | 0,30 | 0,28 |  |
| 8                         | 0,85  | 0,79 | 0,73 | 0,68 | 0,63 | 0,58 | 0,54 | 0,50 | 0,47 | 0,43 | 0,40 | 0,38 | 0,35 | 0,33 | 0,31 | 0,28 | 0,27 | 0,25 | 0,23 |  |
| 9                         | 0,84  | 0,77 | 0,70 | 0,64 | 0,59 | 0,54 | 0,50 | 0,46 | 0,42 | 0,39 | 0,36 | 0,33 | 0,31 | 0,28 | 0,26 | 0,24 | 0,23 | 0,21 | 0,19 |  |
| 10                        | 0,82  | 0,74 | 0,68 | 0,61 | 0,56 | 0,51 | 0,46 | 0,42 | 0,39 | 0,35 | 0,32 | 0,29 | 0,27 | 0,25 | 0,23 | 0,21 | 0,19 | 0,18 | 0,16 |  |
| 11                        | 0,80  | 0,72 | 0,65 | 0,58 | 0,53 | 0,48 | 0,43 | 0,39 | 0,35 | 0,32 | 0,29 | 0,26 | 0,24 | 0,21 | 0,20 | 0,18 | 0,16 | 0,15 | 0,13 |  |
| 12                        | 0,79  | 0,70 | 0,62 | 0,56 | 0,50 | 0,44 | 0,40 | 0,36 | 0,32 | 0,29 | 0,26 | 0,23 | 0,21 | 0,19 | 0,17 | 0,15 | 0,14 | 0,12 | 0,11 |  |
| 13                        | 0,77  | 0,68 | 0,60 | 0,53 | 0,47 | 0,41 | 0,37 | 0,33 | 0,29 | 0,26 | 0,23 | 0,20 | 0,18 | 0,16 | 0,15 | 0,13 | 0,12 | 0,10 | 0,09 |  |
| 14                        | 0,76  | 0,66 | 0,58 | 0,51 | 0,44 | 0,39 | 0,34 | 0,30 | 0,26 | 0,23 | 0,20 | 0,18 | 0,16 | 0,14 | 0,13 | 0,11 | 0,10 | 0,09 | 0,08 |  |
| 15                        | 0,74  | 0,64 | 0,56 | 0,48 | 0,42 | 0,36 | 0,32 | 0,27 | 0,24 | 0,21 | 0,18 | 0,16 | 0,14 | 0,12 | 0,11 | 0,09 | 0,08 | 0,07 | 0,06 |  |
| 16                        | 0,73  | 0,62 | 0,53 | 0,46 | 0,39 | 0,34 | 0,29 | 0,25 | 0,22 | 0,19 | 0,16 | 0,14 | 0,12 | 0,11 | 0,09 | 0,08 | 0,07 | 0,06 | 0,05 |  |
| 17                        | 0,71  | 0,61 | 0,51 | 0,44 | 0,37 | 0,32 | 0,27 | 0,23 | 0,20 | 0,17 | 0,15 | 0,13 | 0,11 | 0,09 | 0,08 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,05 |  |
| 18                        | 0,70  | 0,59 | 0,49 | 0,42 | 0,35 | 0,30 | 0,25 | 0,21 | 0,18 | 0,15 | 0,13 | 0,11 | 0,09 | 0,08 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,04 |  |
| 19                        | 0,69  | 0,57 | 0,47 | 0,40 | 0,33 | 0,28 | 0,23 | 0,19 | 0,16 | 0,14 | 0,12 | 0,10 | 0,08 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,04 | 0,03 |  |
| 20                        | 0,67  | 0,55 | 0,46 | 0,38 | 0,31 | 0,26 | 0,21 | 0,18 | 0,15 | 0,12 | 0,10 | 0,09 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,04 | 0,03 | 0,03 |  |
| 21                        | 0,66  | 0,54 | 0,44 | 0,36 | 0,29 | 0,24 | 0,20 | 0,16 | 0,14 | 0,11 | 0,09 | 0,08 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,04 | 0,03 | 0,03 | 0,02 |  |
| 22                        | 0,65  | 0,52 | 0,42 | 0,34 | 0,28 | 0,23 | 0,18 | 0,15 | 0,12 | 0,10 | 0,08 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,03 | 0,03 | 0,02 | 0,02 |  |
| 23                        | 0,63  | 0,51 | 0,41 | 0,33 | 0,26 | 0,21 | 0,17 | 0,14 | 0,11 | 0,09 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,03 | 0,03 | 0,02 | 0,02 | 0,02 |  |
| 24                        | 0,62  | 0,49 | 0,39 | 0,31 | 0,25 | 0,20 | 0,16 | 0,13 | 0,10 | 0,08 | 0,07 | 0,05 | 0,04 | 0,03 | 0,03 | 0,02 | 0,02 | 0,02 | 0,01 |  |
| 25                        | 0,61  | 0,48 | 0,38 | 0,30 | 0,23 | 0,18 | 0,15 | 0,12 | 0,09 | 0,07 | 0,06 | 0,05 | 0,04 | 0,03 | 0,02 | 0,02 | 0,02 | 0,01 | 0,01 |  |

TABLE II

## VALEUR ACTUALISÉE D'UNE ANNUITÉ D'UN DOLLAR TOUCHÉE À LA FIN DE CHAQUE ANNÉE

| Nombre<br>d'années | 2 %   | 3 %   | 4 %   | 5 %   | 6 %   | 7 %   | 8 %   | 9 %  | 10 % | 11 % | 12 % | 13 % | 14 % | 15 % | 16 % | 17 % | 18 % | 19 % | 20 % |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1                  | 0,98  | 0,97  | 0,96  | 0,95  | 0,94  | 0,93  | 0,93  | 0,92 | 0,91 | 0,90 | 0,89 | 0,88 | 0,88 | 0,87 | 0,86 | 0,85 | 0,85 | 0,84 | 0,83 |
| 2                  | 1,94  | 1,91  | 1,89  | 1,86  | 1,83  | 1,81  | 1,78  | 1,76 | 1,74 | 1,71 | 1,69 | 1,67 | 1,65 | 1,63 | 1,61 | 1,59 | 1,57 | 1,55 | 1,53 |
| 3                  | 2,88  | 2,83  | 2,78  | 2,72  | 2,67  | 2,62  | 2,58  | 2,53 | 2,49 | 2,44 | 2,40 | 2,36 | 2,32 | 2,28 | 2,25 | 2,21 | 2,17 | 2,14 | 2,11 |
| 4                  | 3,81  | 3,72  | 3,63  | 3,55  | 3,47  | 3,39  | 3,31  | 3,24 | 3,17 | 3,10 | 3,04 | 2,97 | 2,91 | 2,85 | 2,80 | 2,74 | 2,69 | 2,64 | 2,59 |
| 5                  | 4,71  | 4,58  | 4,45  | 4,33  | 4,21  | 4,10  | 3,99  | 3,89 | 3,79 | 3,70 | 3,60 | 3,52 | 3,43 | 3,35 | 3,27 | 3,20 | 3,13 | 3,06 | 2,99 |
| 6                  | 5,60  | 5,42  | 5,24  | 5,08  | 4,92  | 4,77  | 4,62  | 4,49 | 4,36 | 4,23 | 4,11 | 4,00 | 3,89 | 3,78 | 3,68 | 3,59 | 3,50 | 3,41 | 3,33 |
| 7                  | 6,47  | 6,23  | 6,00  | 5,79  | 5,58  | 5,39  | 5,21  | 5,03 | 4,87 | 4,71 | 4,56 | 4,42 | 4,29 | 4,16 | 4,04 | 3,92 | 3,81 | 3,71 | 3,60 |
| 8                  | 7,33  | 7,02  | 6,73  | 6,46  | 6,21  | 5,97  | 5,75  | 5,53 | 5,33 | 5,15 | 4,97 | 4,80 | 4,64 | 4,49 | 4,34 | 4,21 | 4,08 | 3,95 | 3,84 |
| 9                  | 8,16  | 7,79  | 7,44  | 7,11  | 6,80  | 6,52  | 6,25  | 6,00 | 5,76 | 5,54 | 5,33 | 5,13 | 4,95 | 4,77 | 4,61 | 4,45 | 4,30 | 4,16 | 4,03 |
| 10                 | 8,98  | 8,53  | 8,11  | 7,72  | 7,36  | 7,02  | 6,71  | 6,42 | 6,14 | 5,89 | 5,65 | 5,43 | 5,22 | 5,02 | 4,83 | 4,66 | 4,49 | 4,34 | 4,19 |
| 11                 | 9,79  | 9,25  | 8,76  | 8,31  | 7,89  | 7,50  | 7,14  | 6,81 | 6,50 | 6,21 | 5,94 | 5,69 | 5,45 | 5,23 | 5,03 | 4,84 | 4,66 | 4,49 | 4,33 |
| 12                 | 10,58 | 9,95  | 9,39  | 8,86  | 8,38  | 7,94  | 7,54  | 7,16 | 6,81 | 6,49 | 6,19 | 5,92 | 5,66 | 5,42 | 5,20 | 4,99 | 4,79 | 4,61 | 4,44 |
| 13                 | 11,35 | 10,63 | 9,99  | 9,39  | 8,85  | 8,36  | 7,90  | 7,49 | 7,10 | 6,75 | 6,42 | 6,12 | 5,84 | 5,58 | 5,34 | 5,12 | 4,91 | 4,71 | 4,53 |
| 14                 | 12,11 | 11,30 | 10,56 | 9,90  | 9,29  | 8,75  | 8,24  | 7,79 | 7,37 | 6,98 | 6,63 | 6,30 | 6,00 | 5,72 | 5,47 | 5,23 | 5,01 | 4,80 | 4,61 |
| 15                 | 12,85 | 11,94 | 11,12 | 10,38 | 9,71  | 9,11  | 8,56  | 8,06 | 7,61 | 7,19 | 6,81 | 6,46 | 6,14 | 5,85 | 5,58 | 5,32 | 5,09 | 4,88 | 4,68 |
| 16                 | 13,58 | 12,56 | 11,65 | 10,84 | 10,11 | 9,45  | 8,85  | 8,31 | 7,82 | 7,38 | 6,97 | 6,60 | 6,27 | 5,95 | 5,67 | 5,41 | 5,16 | 4,94 | 4,73 |
| 17                 | 14,29 | 13,17 | 12,17 | 11,27 | 10,48 | 9,76  | 9,12  | 8,54 | 8,02 | 7,55 | 7,12 | 6,73 | 6,37 | 6,05 | 5,75 | 5,47 | 5,22 | 4,99 | 4,77 |
| 18                 | 14,99 | 13,75 | 12,66 | 11,69 | 10,83 | 10,06 | 9,37  | 8,76 | 8,20 | 7,70 | 7,25 | 6,84 | 6,47 | 6,13 | 5,82 | 5,53 | 5,27 | 5,03 | 4,81 |
| 19                 | 15,68 | 14,32 | 13,13 | 12,09 | 11,16 | 10,34 | 9,60  | 8,95 | 8,36 | 7,84 | 7,37 | 6,94 | 6,55 | 6,20 | 5,88 | 5,58 | 5,32 | 5,07 | 4,84 |
| 20                 | 16,35 | 14,88 | 13,59 | 12,46 | 11,47 | 10,59 | 9,82  | 9,13 | 8,51 | 7,96 | 7,47 | 7,02 | 6,62 | 6,26 | 5,93 | 5,63 | 5,35 | 5,10 | 4,87 |
| 21                 | 17,01 | 15,42 | 14,03 | 12,82 | 11,76 | 10,84 | 10,02 | 9,29 | 8,65 | 8,08 | 7,56 | 7,10 | 6,69 | 6,31 | 5,97 | 5,67 | 5,38 | 5,13 | 4,89 |
| 22                 | 17,66 | 15,94 | 14,45 | 13,16 | 12,04 | 11,06 | 10,20 | 9,44 | 8,77 | 8,18 | 7,65 | 7,17 | 6,74 | 6,36 | 6,01 | 5,70 | 5,41 | 5,15 | 4,91 |
| 23                 | 18,29 | 16,44 | 14,86 | 13,49 | 12,30 | 11,27 | 10,37 | 9,58 | 8,88 | 8,27 | 7,72 | 7,23 | 6,79 | 6,40 | 6,04 | 5,72 | 5,43 | 5,17 | 4,93 |
| 24                 | 18,91 | 16,94 | 15,25 | 13,80 | 12,55 | 11,47 | 10,53 | 9,71 | 8,99 | 8,35 | 7,78 | 7,28 | 6,84 | 6,43 | 6,07 | 5,75 | 5,45 | 5,18 | 4,94 |
| 25                 | 19,52 | 17,41 | 15,62 | 14,09 | 12,78 | 11,65 | 10,68 | 9,82 | 9,08 | 8,42 | 7,84 | 7,33 | 6,87 | 6,46 | 6,10 | 5,77 | 5,47 | 5,20 | 4,95 |

# FEUILLE DE RÉPONSE

## Question 1

NUMÉRO DE CANDIDAT: \_\_\_\_\_

LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA (CARE)

Jour 1 - 2004

### NOTE:

Pour chacune des 4 parties ci-dessous, indiquez votre réponse en cochant un « X » dans l'espace approprié.

### DÉTACHEZ CETTE FEUILLE DE RÉPONSE

de votre examen et joignez-la à vos autres feuilles de réponse que vous insérerez dans l'enveloppe d'examen qui vous a été fournie. N'y incluez pas le questionnaire d'examen.

### Question 1 – FEUILLE DE RÉPONSE

(i) (a) \_\_\_\_\_ (b) \_\_\_\_\_ (c) \_\_\_\_\_ (d) \_\_\_\_\_

(ii) (a) \_\_\_\_\_ (b) \_\_\_\_\_ (c) \_\_\_\_\_ (d) \_\_\_\_\_

(iii) (a) \_\_\_\_\_ (b) \_\_\_\_\_ (c) \_\_\_\_\_ (d) \_\_\_\_\_

(iv) (a) \_\_\_\_\_ (b) \_\_\_\_\_ (c) \_\_\_\_\_ (d) \_\_\_\_\_

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| NE PAS ÉCRIRE DANS<br>CET ESPACE |                |
|                                  | _____          |
|                                  | _____          |
|                                  | _____          |
|                                  | _____          |
| TOTAL                            | _____          |
|                                  | <u>  X 2  </u> |

LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA - CARE

JOUR DEUX – 2004

---

(100 points) (3 heures)

NOTES À L'INTENTION DES CANDIDATS :

1. Cet examen comporte 7 questions et 15 pages (incluant la page couverture).
2. **N'écrivez pas** votre nom sur l'enveloppe d'examen ni sur les feuilles de réponses. Inscrivez uniquement votre numéro de candidat.
3. On a indiqué au début de chaque question le nombre de minutes que vous pourriez consacrer à y répondre (à raison de 1,8 minutes par point). Cette indication permettra de répartir convenablement le temps alloué.
4. Aucun point ne sera accordé pour les réponses ou parties de réponse qui auront été écrites sur le questionnaire.
5. Il est recommandé d'écrire vos réponses à l'**encre** et à double interligne.
6. Deux tables sont jointes à cette épreuve d'examen. Aucune autre source de référence n'est permise.

\*\*\*\*\*

## SECTION A – QUESTIONS FISCALES

### Question 1 (22 points) (40 minutes)

On vous a demandé d'aider Benaffleck Ltée à préparer sa déclaration fiscale fédérale pour son exercice terminé le 31 décembre 2003. Benaffleck Ltée est détenue à 100 % par Jennifer Gardner, une résidente canadienne. Voici l'état des résultats et quelques informations complémentaires:

**Benaffleck Ltée.**  
**État des résultats**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003**

|  |                  |                      |
|--|------------------|----------------------|
| Ventes                                       |                  | 4 500 000 \$         |
| Coût des marchandises vendues                |                  |                      |
| Stocks du début                              | 400 000 \$       |                      |
| Achats                                       | <u>2 000 000</u> |                      |
| Coût des marchandises disponibles à la vente | 2 400 000        |                      |
| Stocks de la fin                             | <u>(300 000)</u> | <u>(2 100 000)\$</u> |
| Bénéfice brut                                |                  | 2 400 000            |
| Frais d'administration                       |                  |                      |
| Amortissement des immobilisations            | 54 636           |                      |
| Assurance                                    | 15 000           |                      |
| Frais d'intérêts                             | 20 000           |                      |
| Salaires de la direction                     | 300 000          |                      |
| Salaires des employés                        | 210 000          |                      |
| Divers                                       | <u>30 000</u>    | 629 636              |
| Frais de ventes                              |                  |                      |
| Publicité et promotion                       | 300 000          |                      |
| Salaires et commissions sur ventes           | 700 000          |                      |
| Déplacements                                 | <u>45 000</u>    | <u>1 045 000</u>     |
| Bénéfice d'exploitation                      |                  | 725 364              |
| Autres                                       |                  |                      |
| Gains sur vente de terrain                   | 230 000          |                      |
| Revenu de dividendes                         | 14 000           |                      |
| Revenu d'intérêts                            | <u>10 000</u>    | <u>254 000</u>       |
| Bénéfice net avant impôts sur les bénéfices  |                  | 979 364              |
| Impôts sur les bénéfices                     |                  | <u>247 000</u>       |
| Bénéfice net                                 |                  | <u>732 364 \$</u>    |

### Question 1 (suite)

Informations complémentaires :

1. Le montant de l'allocation du coût en capital est le même que celui de l'amortissement des immobilisations aux états financiers, soit 54 636 \$.
2. La société a vendu pour 300 000 \$ une parcelle de terrain qu'elle détenait en vue d'une expansion future de ses activités. La propriété avait été achetée en 1977 pour une somme de 70 000 \$. Une hypothèque de 100 000 \$ a été contractée à la vente de la propriété. En fin d'exercice, les acheteurs avaient remboursé 40 000 \$ à Benaffleck Ltée. Le solde de l'hypothèque ne vient pas à échéance avant 2005.
3. Afin de financer l'acquisition d'un entrepôt, la société avait besoin d'un nouveau financement. La société a engagé des honoraires de 600 \$ pour obtenir le nouveau financement. Le montant a été constaté dans les frais divers aux états financiers.
4. Les frais juridiques encourus pour la réorganisation de Benaffleck Ltée au cours de l'exercice s'élevèrent à 2 000 \$. Ces frais furent payés par la société et imputés à titre de charges dans les frais divers aux états financiers.
5. Les salaires de la direction comprennent un bonus de 100 000 \$ accordé à Jennifer Gardner. Ce montant a été versé le 29 septembre 2004.
6. Les frais de promotion comprennent les éléments suivants :

|   |               |
|---|---------------|
| Repas des vendeurs qui se déplacent à l'extérieur de la ville       | 4 000         |
| Repas avec des clients actuels ou éventuels de l'entreprise         | 5 800         |
| Billets de saison pour les joutes de baseball des Expos             | 8 000         |
| Réception de Noël du personnel (à l'intention de tous les employés) | 6 000         |
| Frais d'adhésion au club de golf pour le VP- ventes                 | <u>2 800</u>  |
|   | <u>26 600</u> |
7. Les revenus de dividendes comprennent les montants suivants :

|  |               |
|--|---------------|
| Dividende imposable d'une société privée sous contrôle canadien dans laquelle Benaffleck Ltée détient la totalité de 400 actions émises. La société émettrice a reçu un remboursement au titre des dividendes de 8 000 \$. | 6 000         |
| Dividende imposable d'une société canadienne dans laquelle Benaffleck Ltée détient 80 des 1 000 actions émises. La société émettrice a reçu un remboursement au titre des dividendes de 2 000 \$.                          | 6 000         |
| Dividende en capital d'une société canadienne dans laquelle Benaffleck Ltée détient 500 des 1 000 actions émises.  | <u>2 000</u>  |
|  | <u>14 000</u> |
8. Benaffleck Ltée est enregistrée à la TPS. Il n'y a aucune société associée.

**Travail à faire :**

Déterminez le montant d'impôt fédéral à payer par Benaffleck Ltée pour son exercice terminé le 31 décembre 2003.

**Question 2 (10 points) (18 minutes)**

David détient la totalité des actions de D Ltée. Son épouse, Marie, détient la totalité des actions de M Ltée.

D Ltée détient 48 % des actions de X Ltée, alors que M Ltée détient 5 % des actions de X Ltée. Le reste des actions, soit 47%, est détenu par des étrangers.

David et Marie ont un fils, Sam, âgé de 32 ans. Celui-ci détient la totalité des actions de S Ltée. Le cousin de Sam, Ben, et S Ltée détiennent chacun 50 % des actions émises de Y Ltée.

Toutes les sociétés sont des sociétés privées sous contrôle canadien et toutes les actions émises sont des actions ordinaires.

**Travail à faire :**

- Partie A Expliquez lesquels des particuliers et/ou des sociétés mentionnés ci-dessus sont des personnes liées, telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Partie B Expliquez lesquelles des sociétés mentionnées ci-dessus sont des sociétés associées, telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Partie C Expliquez lesquelles des sociétés mentionnées ci-dessus sont des sociétés rattachées, telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Partie D Expliquez lesquels des particuliers et/ou des sociétés mentionnés ci-dessus sont des personnes affiliées, telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

**Question 3 (18 points) (32 minutes)**

**Cette question comporte quatre parties indépendantes les unes des autres.**

**Partie A (4 points)**

En juin 2003, David Taylor a vendu à son fils Hans, pour la somme de 20 000, 1 000 actions de Glaçage inc. évaluées à 50 000 \$. David avait acheté ces actions cotées en bourse en 1995 pour une somme de 12 000 \$. Deux mois plus tard, Hans vendit les actions en question pour 52 000 \$ et il utilisa leur produit de disposition pour acheter une maison. Durant les deux mois au cours desquels Hans détenait les actions, il reçut un revenu de dividendes de 400 \$. Hans a eu 17 ans le 1<sup>er</sup> février 2003.

**Travail à faire :**

Expliquez quelles sont les conséquences fiscales pour David et pour Hans.

**Partie B (6 points)**

Wayne Frigon est actionnaire à 60 % et président de Attaque Ltée, une société privée sous contrôle canadien dont l'exercice se termine le 30 novembre. Le 1<sup>er</sup> mars 2003, Wayne a contracté un emprunt de 300 000 \$ auprès de Attaque Ltée afin de lui faciliter l'achat d'une nouvelle maison située à 10 kilomètres de son ancienne résidence. L'emprunt est remboursable sur cinq ans, en versements de capital égaux, payables à chaque date d'anniversaire. L'emprunt comporte un taux d'intérêt de 1 % par année. L'intérêt est payable mensuellement.

**Travail à faire :**

Expliquez quelles sont les conséquences fiscales pour Wayne Frigon dans chacune des situations suivantes :

- (i) Si le prêt est reçu à titre d'actionnaire de Attaque Ltée; et
- (ii) Si le prêt est reçu à titre d'employé de Attaque Ltée.

**Question 3 (suite)**  
**Partie C (4 points)**

Nunavut inc. (NI) est une société canadienne dont l'exercice se termine le 31 décembre. En mai 2003, NI a vendu ses installations situées au centre-ville de Toronto et elle est déménagée dans de plus grands locaux situés à Mississauga, en banlieue de Toronto. NI a payé 400 000 \$ pour le terrain et 300 000 \$ pour le bâtiment de Mississauga.

Les faits suivants portent sur les installations situées à Toronto, lesquelles ont été vendues :

|                         | Terrain    | Bâtiment   |
|-------------------------|------------|------------|
| Produits de disposition | 800 000 \$ | 300 000 \$ |
| Coût                    | 100 000 \$ | 200 000 \$ |
| FNACC                   | S/O        | 120 000 \$ |

**Travail à faire :**

Déterminez le revenu minimum à déclarer aux fins fiscales sur la vente des installations de Toronto, ainsi que le prix de base rajusté (PBR) et la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) des installations de Mississauga.

**Partie D (4 points)**

Élizabeth Simon est une agente d'immeuble qui connaît beaucoup de succès. Il y a huit ans, elle a acheté une parcelle de terrain situé en Colombie Britannique pour la somme de 120 000 \$ avec l'intention d'y construire un immeuble de location en vue d'en tirer un revenu de location. En 2001, l'immeuble fut construit pour 200 000 \$ et Élizabeth en tira un revenu de location par la suite. En 2003, Élizabeth reçut une offre non sollicitée pour le bien locatif. Elle vendit donc le terrain et le bâtiment pour une somme respective de 400 000 \$ et de 230 000 \$.

**Travail à faire :**

Discutez des interprétations possibles que pourraient donner les instances fiscales quant au traitement du gain réalisé à la vente du terrain, et justifiez votre conclusion.

## SECTION B - DROIT

### **Question 4 (10 points) (18 minutes)**

Dr. Harry Turmel, Dr. Noémie Monia et Dr. Bernard Astor étaient de bons amis, chacun ayant fréquenté la même école de médecine à l'Université Érié. Près de cinq ans après leur graduation, les trois collègues décidèrent de former une société pour exercer leur pratique de médecine générale. La société exerçait ses activités dans une clinique médicale à Votrecité. Lorsqu'ils formèrent leur société, les trois médecins signèrent un contrat de société qui contenait la clause suivante : « Les associés conviennent qu'ils ne seront pas responsables des erreurs, omissions ou infractions commises par l'un ou l'autre des associés ou de toute obligation découlant des dits éléments. » En raison de ces dispositions, les associés contractèrent uniquement une assurance responsabilité minimum au montant de 500 000 \$ par incident.

Pour une meilleure protection personnelle à l'égard des responsabilités assumées, chaque médecin exigeait des nouveaux patients qu'ils signent un « Contrat de décharge de responsabilité ». Le formulaire contenait plusieurs clauses, dont une qui se lisait comme suit : « Le patient soussigné, accepte par la présente et reconnaît, qu'en échange des services médicaux compétents rendus par les docteurs en médecine, il renonce à tout droit de poursuite du docteur en médecine quel que soit le bris de contrat ».

Le cabinet médical avait beaucoup de succès. Après quatre ans de pratique, la société décida de faire construire un édifice médical. Le cabinet retint alors les services d'un architecte, acheta un terrain et engagea un entrepreneur général pour faire construire une clinique médicale de quatre étages.

Jérémie Grondin, âgé de 17 ans est un patient du cabinet. Le jeune garçon était classé, dans sa catégorie d'âge, parmi les trois meilleurs joueurs de golf au Canada. Plusieurs articles de journaux le désignaient comme « le prochain Mike Weir ». Au début de l'après-midi du 2 août 2004, Jérémie était à la maison, attendant le retour de ses parents partis pour un long week-end. Il était allé dans l'atelier de menuiserie de son père pour chercher une clé anglaise afin de solidifier le siège de sa bicyclette. Lorsqu'il se trouvait dans l'atelier, il vit ce qui lui paraissait être une bouteille de rhum blanc Bacardi. Comme ses parents n'étaient pas là et, succombant à un moment de faiblesse, il décida de se faire un mélange de « rhum & coke ». Une heure à peine s'était écoulée que Jérémie se sentit soudain très malade et il se mit à vomir.

Quand les parents de Jérémie arrivèrent à la maison vers 16h00, Jérémie, qui se sentait encore plus mal en point à ce moment-là, leur dit ce qu'il avait fait et il leur montra la bouteille de « rhum ». Le père de Jérémie dit alors à Jérémie et à Madame Grondin que ce n'était pas du rhum Bacardi dans la bouteille, mais bien de l'antigel qu'il y avait mis pour en faciliter l'utilisation et l'embouteillage. Normalement, M. Grondin aurait étiqueté la bouteille à l'effet qu'elle contenait du poison, mais il ne l'avait pas fait dans ce cas-ci.

#### **Question 4 (suite)**

Monsieur et Madame Grondin s'empressèrent d'amener Jérémie chez le Dr Monia, leur médecin de famille. M. Grondin expliqua qu'il croyait que Jérémie avait consommé environ une once d'antigel. Le Dr Monia écouta, puis elle expliqua à Jérémie et à ses parents qu'« une telle quantité est relativement sans danger, mais qu'elle peut vous donner l'impression d'avoir la grippe ». Le Dr Monia dit à Jérémie « Prends quelques comprimés d'Advil. Retourne chez toi et couche-toi ». La famille Grondin quitta donc le bureau du médecin et s'en retourna à la maison.

Jérémie mourut peu de temps après minuit suite à une intoxication à l'antigel. Apparemment, l'antigel est très toxique et une petite quantité peut être mortelle chez un adulte. Le Centre local antipoison avertit d'ailleurs que l'ingestion d'antigel exige un traitement médical immédiat et urgent, incluant une hémodialyse.

Le Dr Monia décrivit la situation comme « une très triste tragédie », mais elle nia toute responsabilité.

#### **Travail à faire :**

##### **Partie A (6 points)**

Déterminez sur quelle base le Dr Monia peut être tenue responsable. Discutez en détail ce qu'il y aurait lieu de prouver, de même que de tout élément que le Dr Monia pourrait amener en défense.

##### **Partie B (4 points)**

Posez l'hypothèse que les associés adoptent la position à l'effet que la *Décharge* signée par les Grondin dégage le Dr Monia et son cabinet de toute responsabilité. Posez également l'hypothèse que les associés adoptent par ailleurs la position à l'effet que le contrat de société protège leur cabinet à l'égard de toute obligation et que les associés et les actifs des associés, dont l'édifice médical, ne peuvent faire l'objet d'un recours de la part du plaignant. Fournissez une évaluation critique de cette position.

### **Question 5 (10 points) (18 minutes)**

Raquette Homme Sports inc. (« RHSI ») fabrique et distribue différents équipements de sport, dont les raquettes de badminton. RHSI fabrique elle-même la plupart de ses produits dans une usine située en Ontario. Le reste de sa gamme de produits est fabriqué selon les spécifications de RHSI et pour le compte de RHSI, par des sociétés situées à Hong Kong et en Chine.

Le 28 juillet 2004, Laura Thomas se rendit à son magasin local Roues Canadiennes inc. et elle y acheta un jeu de badminton. Celui-ci était fabriqué par RHSI. Roues canadiennes inc. est un détaillant de sport, de quincaillerie et de pièces d'automobiles.

Laura installa un court de badminton dans sa cour arrière pour distraire les membres de sa parenté au cours du week-end. Le samedi soir, plusieurs jeunes enfants jouaient au badminton. Une des enfants, Jennefer, âgée de six ans, frappa un coup vraiment « raide » avec sa raquette pour retourner une volée de l'autre côté du filet. En donnant un coup avec sa raquette de badminton, la tête sortit du manche et frappa la petite Lyne, âgée de dix-huit mois, qui était assise sur le bord de la pelouse dans la cour arrière. Lyne subit une commotion cérébrale qui la laissa par la suite partiellement paralysée du côté droit.

En réponse à la lettre du cabinet d'avocats qui agissait pour le compte de Lyne et de la famille Thomas, Eldon Jean, le président de RHSI écrivit ce qui suit : « Nous nions quelque responsabilité que ce soit. Nous sommes d'avis que nous n'avons aucune responsabilité pour les raisons suivantes : (i) la raquette en question était en bonne condition à la sortie de notre usine (ou de la Chine); (ii) la raquette peut actuellement avoir été fabriquée en Chine (c'est donc eux que vous devez poursuivre); (iii) vous ne l'avez pas achetée de nous, mais de Roues Canadiennes inc. et comme ce n'est pas Lyne qui en a fait l'achat, il n'y a pas de créance contractuelle; (iv) nous sommes une société incorporée, et à ce titre, selon la loi, nous n'avons pas de responsabilité. »

#### Travail à faire :

Les faits exposés ci-dessus comportent plusieurs questions d'ordre juridique. Discutez sur quelle base Lyne et la famille Thomas, à titre de plaignants, peuvent intenter des réclamations contre RHSI, et ce qu'ils devront prouver. Fournissez également votre évaluation personnelle quant aux résultats probables. Fournissez une analyse critique quant à la validité de la position adoptée par le président de RHSI, ainsi qu'une analyse de toute autre question juridique pertinente, incluant la responsabilité de Roues Canadiennes inc.

## SECTION C – RÈGLES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

### **Question 6 (26 points) (47 minutes)**

Dans chacune des situations indépendantes ci-dessous, des violations ou des violations possibles en matière d'éthique professionnelle se sont produites ou ont pu se produire ou encore, des règles en matière de conduite professionnelle ont pu être enfreintes.

#### **Travail à faire :**

Dans chaque situation, Parties A, B, C et D, identifiez et discutez la ou les règles pertinentes en matière de conduite professionnelle (incluant les codes, lois, règlements, et directives pertinentes) qui auraient dû guider les actions du (ou des) comptable(s) agréé(s) (CA) ou du cabinet comptable en cause.

#### **Partie A (8 points)**

Alex Huot, CA a travaillé durant quatre ans pour le cabinet comptable Boutin & Weiz, SENCRL (société en nom collectif à responsabilité limitée) (BW). À son départ, Alex recevait une rémunération de 85 000 \$ par année, plus une participation de 3% aux bénéfices du cabinet. Cette rémunération le plaçait à égalité, du moins en ce qui a trait au revenu, avec un nouvel associé du cabinet. On s'attendait à ce qu'Alex soit nommé associé dans peu de temps. BW avait établi sa réputation à titre de spécialiste dans le secteur industriel au niveau des services de certification offerts aux entreprises de publicité. Ce secteur soulève généralement des problèmes complexes en ce qui a trait à la constatation et à l'évaluation des produits et des dépenses.

En 2004, Alex décida de démarrer son propre cabinet d'expertise comptable. Son expérience chez BW l'aida à mieux évaluer l'importance d'adopter un marketing unique pour développer une pratique publique mais, plus important encore, pour attirer le type de clientèle que « vous voulez ».

Au moment d'ouvrir son cabinet comme praticien autonome, sous la désignation de Huot, SENCRL, Alex retint les services d'une firme de télémarketing. Alex et la firme en question s'entendirent sur une stratégie de marketing jugée « de classe et axée sur les résultats ». Un des premiers éléments de la stratégie de marketing était de laisser un message préenregistré directement dans la boîte vocale des cadres supérieurs en marketing dont la firme de télémarketing possédait incidemment la liste téléphonique. Alex avait également téléchargé une copie du répertoire de la clientèle de BW avant de quitter son cabinet, de même que plusieurs autres noms et numéros de téléphone. La firme de télémarketing avait développé une technologie visant à court-circuiter les procédures normales de fonctionnement du téléphone, de sorte qu'elle pouvait laisser un message directement dans la boîte vocale. Les messages, préenregistrés par Alex disaient ce qui suit : « Désolé de vous avoir manqué. Je veux me présenter et vous fournir la chance d'améliorer les résultats et les bénéfices de votre entreprise. Mon nom est Alex, membre senior de Huot, SENCRL et ex-membre de niveau associé junior chez Boutin & Weiz, comptables agréés, SENCRL. Permettez-moi de vous rencontrer trente minutes, sans obligation de votre part, pour vous soumettre une offre de service. Laissez-moi vous montrer comment mon cabinet peut vous faire économiser de l'argent et, plus important encore, comment il peut vous permettre d'améliorer vos résultats, au-delà de ce que vous

procure actuellement le professionnel chargé de votre comptabilité ». Ces messages préenregistrés étaient laissés à deux jours d'intervalle dans les boîtes vocales des cadres visés. Ces derniers n'avaient aucun moyen de mettre fin à la réception de ces messages.

La firme de télémarketing était rémunérée moyennant des honoraires correspondant à 10% de la facturation annuelle, sur une période maximale de 3 ans.

La stratégie de marketing fournit des résultats positifs. Même si certaines personnes se plaignirent qu'ils n'appréciaient guère ces « messages fantômes », une agence de marketing, McMahon & Tait, accorda tout de même un mandat. Huot, SENCRL fut ainsi mandaté pour produire un rapport spécial visant à fournir une opinion sur une liste de frais de marketing. Il fut décidé que les honoraires de Huot, SENCRL seraient établis moyennant 5% des frais de marketing facturés par McMahon & Tait à un client spécifique.

### **Partie B (7 points)**

Tucker & Melvin, comptables agréés, SENCRL, est un cabinet d'expertise comptable de moyenne envergure. Le cabinet comprend quatre associés et un personnel constitué de onze professionnels. Jean Melvin s'est toujours considéré lui-même comme un homme d'« avant-garde ». À l'été de 2004, il dit à ses associés qu'il allait faire épargner de l'argent au cabinet compte tenu qu'il pouvait convertir la salle d'entreposage des dossiers en un « espace facturable ». Melvin engagea ainsi trois étudiants pour l'été. Les trois étudiants furent chargés de numériser les dossiers de travail et de les enregistrer en format Acrobat. Une fois numérisées, les feuilles de travail originales étaient placées dans un bac de recyclage afin qu'elles soient recyclées par les responsables des ordures municipales.

Les trois étudiants travaillèrent de façon diligente, s'arrêtant occasionnellement pour discuter de feuilles de travail qui contenaient certaines informations intéressantes sur les clients, comme les tests sur les salaires. La plupart des dossiers avaient été convertis à la fin du mois d'août. Au début de septembre, un important virus véhiculé via Internet par un ordinateur « pirate » inconnu, « attaqua » le principal ordinateur de Tucker & Melvin. Le virus détruisit de nombreux fichiers, incluant plusieurs fichiers de feuilles de travail de dossiers d'examen et certains fichiers de déclarations fiscales de particuliers. Dans certains cas, l'information contenue dans ces fichiers avait été transmise aux « pirates informatiques ». La plupart des dossiers de vérification furent sauvegardés intacts.

En novembre 2004, le cabinet devait fournir une liste de ses clients en certification au service d'inspection professionnelle de l'Ordre provincial, afin de lui permettre de choisir les dossiers aux fins de l'inspection professionnelle. John Melvin prit l'initiative de remplir lui-même le questionnaire. Ce faisant, Melvin retira du formulaire tous les clients dont les dossiers de travail avaient été détruits par le virus. Une des associées, Sally Tucker, constata les omissions en passant en revue le formulaire. Pressé de questions, Melvin expliqua ce qui était arrivé. Tucker n'était pas très contente de la chose, mais elle signa néanmoins le formulaire contenant la liste des clients en certification qui allait être soumise à l'Ordre.

Tucker & Melvin furent contactés par l'Ordre afin de prendre rendez-vous pour la révision des dossiers par le service d'inspection professionnelle. L'Ordre avait reçu une

plainte de la part d'un client concernant les honoraires et la préparation des états financiers. Plusieurs lettres de l'Ordre adressées au cabinet restèrent sans réponse. Finalement, après la réception d'une lettre envoyée par les conseillers juridiques de l'Ordre, Tucker & Melvin se décidèrent à répondre. Au début, ils répondirent à l'Ordre que les feuilles de travail avaient été volées par le concierge. Ils reconnurent par la suite que les fichiers électroniques des feuilles de travail avaient été « égarés ».

### **Partie C (8 points)**

Bill Chevalier et Maria Ubos suivirent tous deux leur programme de baccalauréat en commerce et ils obtinrent leur diplôme de deuxième cycle à l'Université Érié. Au cours de cette période, les deux collègues étaient de grands amis. Après leur graduation, Nill alla travailler pour Zuppo & Yarko, comptables agréés, SENCRL, et Maria alla travailler pour son père et son oncle chez Ubos Produits Métal Inc. (UPM). Il y a dix-huit mois, Maria et son mari se séparèrent et ils sont maintenant en instance de divorce. Au cours de cette période, Bill et Maria recommencèrent à se fréquenter. Probablement qu'ils se marieront ou qu'ils habiteront ensemble.

Au cours des cinq dernières années, UPM a fait l'objet d'une mission d'examen effectuée par le cabinet Zuppo & Yarko. Après l'obtention de son titre de CA, Bill poursuit ses études. Il obtint ainsi son certificat en évaluation d'entreprises (CBV), et il compléta également le programme avancé en fiscalité. Bill sera promu au titre d'associé l'an prochain.

George Ubos et son frère Herbert Ubos sont les actionnaires à part égale de UPM, une société qu'ils ont créée conjointement. George et Herbert s'accordent à dire qu'il serait temps de procéder à une certaine planification successorale. Le cabinet Zuppo & Yarko a été engagé pour élaborer le plan en question. Bill, à cause de son expertise professionnelle et de sa connaissance approfondie de la famille, développa lui-même le plan et il fit l'évaluation des actions de UPM. Le plan successoral exigeait la réalisation d'un « gel successoral » qui prévoyait l'émission de nouvelles actions à l'intention de Maria.

### **Partie D (3 points)**

CA est le vérificateur de Pogo fabricants inc. (PFI), un fabricant de moyenne envergure inscrit à la Bourse de Toronto. CA a produit récemment un rapport de vérification sans réserve. PFI a subi trois années de pertes et l'entreprise fait actuellement face à de sérieux problèmes de liquidités. CA n'a effectué aucun travail de vérification sur la valeur aux livres d'un écart d'acquisition important que PFI présente au bilan, étant donné que CA tient pour acquis que « l'écart d'acquisition n'a pas besoin d'être amorti et que l'information différentielle s'applique ».

**Question 7 (4 points) (7 minutes)**

*« Le membre qui exécute une mission de certification ou une mission d'application de procédés de vérification spécifiés doit être libre de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui, eu égard à sa mission peut porter atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou qui peut avoir l'apparence d'un tel effet. »*

**Travail à faire :**

Identifiez quatre situations pouvant constituer une infraction à la règle en matière d'indépendance. Expliquez brièvement en quoi ces situations spécifiques peuvent porter atteinte au jugement professionnel ou à l'objectivité du membre.

**TABLE I**

**EXEMPLE DE FORMULE DONNANT LA VALEUR ACTUALISÉE  
DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT PROVENANT  
DE L'AMORTISSEMENT FISCAL**

$$\frac{\text{Coût de l'investissement} \times \left( \frac{\text{Taux marginal d'impôt sur le revenu}}{\text{Taux de l'amortissement fiscal}} \right) \times \left( 1 + \frac{\text{Taux de rendement}}{2} \right)}{\left( 1 + \frac{\text{Taux de rendement}}{2} \right) \times \left( 1 + \frac{\text{Taux de l'amortissement fiscal}}{\text{Taux de rendement}} \right)}$$

**TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL  
DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Catégorie 1.....    | 4 %   |
| Catégorie 3.....    | 5 %   |
| Catégorie 8.....    | 20 %  |
| Catégorie 10.....   | 30 %  |
| Catégorie 10.1..... | 30 %  |
| Catégorie 12.....   | 100 %   |
| Catégorie 13.....   | durée originale du bail, plus une période de renouvellement |
|                     | (minimum 5 ans et maximum 40 ans)                           |
| Catégorie 14.....   | durée de la vie du bien                                     |
| Catégorie 17.....   | 8 %   |
| Catégorie 39.....   | 25 %  |
| Catégorie 43.....   | 30 %  |
| Catégorie 44.....   | 25 %  |

**MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE  
AUTOMOBILE**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Coût amortissable maximal - catégorie 10.1   | 30 000 \$ + TPS              |
| Frais de location mensuels déductibles maximaux  | 800 \$ + TPS                 |
| Frais d'intérêt mensuels déductibles maximaux  | 300 \$                       |
| Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé<br>kilomètre                            | 17 ¢ le<br>d'usage personnel |
| Déductions maximales relatives à l'allocation non imposable<br>- jusqu'à 5 000 km<br>kilomètre | 42 ¢ le                      |
| - excédent<br>kilomètre  | 36 ¢ le                      |

## TABLE II

### TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

| <u>Revenu imposable</u> | <u>Impôt</u>                                    |
|-------------------------|---|
| 32 183 \$ ou moins      | 16 %  |
| 32 184 \$ à 64 368 \$   | 5 149 \$ + 22 % sur les 32 185 \$ suivants      |
| 64 369 \$ à 104 648     | 12 229 \$ + 26 % sur les 40 280 \$ suivants sur |
| l'excédent              |   |
| 104 649 \$ et plus      | 22 702 \$ + 29 % sur l'excédent                 |

### CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES DIVERS ACCORDÉS AUX PARTICULIERS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt correspondent à 16 % des montants suivants :

|  |          |
|--|----------|
| Montant personnel de base  | 7 756 \$ |
| Montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint                   | 6 586    |
| Limite du revenu net aux fins du montant pour conjoint ou l'équivalent         | 659      |
| Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année                | 3 787    |
| Montant pour personnes handicapées   | 6 279    |
| Personnes à charge avec déficience ayant 18 ans à la fin de l'année            | 3 663    |
| Limite du revenu net pour personnes à charge de 18 ans et plus avec déficience | 5 197    |
| Montant de base pour :   |          |
| Crédit en raison de l'âge, crédit pour TPS                                     | 28 193   |
| Prestation fiscale pour enfant   | 33 487   |
| Récupération - pensions de sécurité de la vieillesse                           | 57 879   |

### TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

L'impôt sur le bénéfice imposable des sociétés par actions, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, est égal à 38 % avant toute addition ou déduction.

### TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS

| <u>Année</u><br><u>déc.</u> | <u>1<sup>er</sup> janv. - 31 mars</u> | <u>1<sup>er</sup> avril - 30 juin</u> | <u>1<sup>er</sup> juillet - 30 sept.</u> | <u>1<sup>er</sup> oct. - 31</u> |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| 2003                        | 5                                     | 5                                     | 6  | 5                               |
| 2002                        | 5                                     | 4                                     | 5  | 5                               |
| 2001                        | 8                                     | 8                                     | 7  | 7                               |
| 2000                        | 7                                     | 8                                     | 8  | 8                               |
| 1999                        | 7                                     | 7                                     | 7  | 7                               |

Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 2 points de pourcentage plus élevé.

Le taux applicable à l'intérêt réputé sur les prêts consentis aux employés et aux actionnaires est de 2 points de pourcentage moins élevé.